

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Fontaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, DRION Roland, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, CAVALON Sylvie, ROUX Arnaud, DE VARREUX Olivia, CERTAIN Géraldine, RICHARD Stanislas, PERAIS Delphine, DAVIS Stéphanie, ROBERT Anthony, GUÉHENNEUX Julie formant la majorité des membres en exercice

Représenté : RICORDEL Denis par BILLON Marzhina

Absents excusés :

Secrétaire de séance : DE VARREUX Olivia

Début de séance : 20 heures Fin de séance : 22 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2020

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 : aucune

1 – SPL LA ROCHE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

(rapporteur BREGER Marie-Pierre)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 de la SPL "LA ROCHE" en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de la SPL "LA ROCHE" et les actions réalisées en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport d'activités à l'unanimité.

2 - SPL LA ROCHE : SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS 2020 – RÉGULARISATION

(rapporteur BILLON Marzhina)

Le conseil municipal est informé que par délibération n° 2020-10 en date du 4 février 2020, le montant des subventions 2020 à la S.P.L La roche pour les Délégations de Service Public "Enfance Jeunesse" et "Accueils des Jeunes Pendant les Périodes Scolaires" avait été délibéré et prévu au budget primitif 2020. Il explique que le solde de l'exercice 2019 versé sur l'exercice 2020 présente un ajustement plus important que ce qui a été prévu détaillé comme tel :

Montant et modalités de versements des Subventions d'Exploitation 2020	Avessac					
	Enfance & Jeunesse		Accueil des Jeunes pendant les périodes scolaires		TOTAL DES D.S.P	
	Inscrit au BP	Appel SPL	Inscrit au BP	Appel SPL	Inscrit au BP	Appel SPL
1 ^{er} acompte 2020 : versé au 31 janvier 2020 = 30 %	12 401,75 €	12 401,75 €	12 027,44 €	12 027,44 €	24 429,19 €	24 429,19 €
2 ^{ème} acompte 23020 : versé au 15 avril 2020 = 30 %	12 401,75 €	12 401,75 €	12 027,44 €	12 027,44 €	24 429,19 €	24 429,19 €
3 ^{ème} acompte 2020 : versé au 15 novembre 2020 = 30 %	12 401,75 €	12 401,75 €	12 027,44 €	12 027,44 €	24 429,19 €	24 429,19 €
Solde de 2019 : Versé au 30 avril 2020 = 10 % / ajusté au résultat de 2019	4 133,92 €	31 020,82 €	4 009,15 €	-3 500,56 €	8 143,07 €	27 520,26 €
TOTAL exercice comptable 2020	41 339,17 €	68 226,07 €	40 091,17 €	32 581,76 €	81 430,64 €	100 807,83 €

Vu la commission des finances en date du 8 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces nouveaux montants,
- autorise le Maire à procéder aux versements décrits,
- modifie en conséquence la délibération n° 2018-59 du 19 décembre 2018.

3 – BUDGET MAIRIE 2020 : MODIFICATION DU COMPTE 6574 ET VIREMENT DE CRÉDIT N°1

(rapporteur BILLON Marzhina)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le compte budgétaire 6574 doit être détaillé et annexé au Budget primitif.

Vu la commission des finances en date du 8 septembre 2020,

Considérant la délibération n° 2020-49 sur le montant de la subvention S.P.L la Roche,

Il est proposé au conseil de modifier la ligne afférente sur le détail du compte 6574 et de modifier en conséquence la délibération n° 2020-21 en date du 5 mars 2020.

Budget Principal MAIRIE 2020 – Détail du compte 6574 – Dépenses de Fonctionnement

Subventions	BP 2020	BP 2020 après modification
Subventions aux associations	21 835,13 €	21 835,13 €
Logement d'urgence	1 699,45 €	1 699,45 €
Voyages scolaires	3 000,00 €	3 000,00 €
Classes CLIS	2 000,00 €	2 000,00 €
SPL La Roche (2020 + solde 2019)	81 430,65 €	100 807,83 €
Amicale des territoriaux (92,50 euros/agent)	1 942,50 €	1 942,50 €
SPL reversement CAF	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	131 907,73 €	151 284,91 €
Total compte budgétaire arrondi	133 000,00 €	153 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant global du compte 6574 pour l'exercice 2020 afin de pouvoir payer l'intégralité de ces sommes et effectuer les virements de crédits nécessaires. Cette nouvelle liste sera annexée au budget primitif.

4 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(rapporteur DU PLESSIS Hubert)

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le

projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur joint en annexe.

5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

(rapporteur DU PLESSIS Hubert)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux et qu'un délai nous a été accordé par l'administration des finances publiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Les personnes proposées doivent remplir les conditions édictées par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

	NOM - Prénom	Adresse	Date de naissance	Nationalité	Catégorie de contribuable
1	MONNIER Sophie	1, Treignac	29.05.1963	Française	Taxe foncière
2	PABOEUF Robert	5, La Croix des Bilais	14.01.1959	Française	Taxe foncière
3	ROBIN Loïc	15, Rohan	24.01.1965	Française	Taxe foncière
4	MENARD Colette	4, rue des Ecobus	28.01.1948	Française	Taxe foncière
5	GUIHO Marie-Paule	2, Le Perray Julienne	16.07.1961	Française	Taxe foncière
6	BERTHELOT Pierre-Yves	1 bis, rue de Plessé	11.08.1963	Française	CFE
7	BLANCHARD Véronique	4, Les Mortiers	23.10.1963	Française	Taxe foncière
8	CHAUVIN Maryvonne	9, Le Gland	19.12.1952	Française	Taxe habitation
9	BERTY Gildas	6, Le Bois Madame	19.01.1973	Française	CFE
10	BOUCAUD Christian	12, Bouix	10.11.1962	Française	Taxe foncière
11	ROLLAND Soizic	16, chemin du Clos Berthelot	05.03.1965	Française	Taxe habitation
12	BERTHAUD Nadine	28, Chemin du Clos Berthelot	27.08.1962	Française	Taxe foncière
13	GUEHENNEUX Julie	2, La Touche	15.05.1985	Française	Taxe foncière
14	BILLON Marzhina	4, Le Petit Melay	26.07.1979	Française	Taxe habitation
15	LOUER Frédéric	26, rue de Tesdan	19.09.1972	Française	Taxe foncière
16	DRION Roland	1, La Croix des Bilais	23.07.1956	Française	Taxe foncière

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

	NOM - Prénom	Adresse	Date de naissance	Nationalité	Catégorie de contribuable
1	BAUTHAMY Roland	13, rue de Tesdan	06.06.1947	Française	Taxe foncière
2	BAUTHAMY Catherine	1, La Gannetais	22.02.1965	Française	Taxe habitation
3	CHAUVEL Chantal	1, la Chesnais	11.04.1954	Française	Taxe habitation
4	MOREAU David	5, Donreix	14.01.1971	Française	Taxe foncière
5	LIBOT David	1, La Jouaron	12.11.1970	Française	Taxe foncière
6	MARTIN Jean-Luc	16, rue de Redon	01.04.1955	Française	Taxe foncière
7	RIGAULT Philippe	4, rue de Fenanda	25.12.1962	Française	C.F.E.
8	RICORDEL Jean-Bernard	3, Les Bilais	18.07.1954	Française	Taxe foncière
9	TRUTIE DE VARREUX Philippe	3, Le Pordor	02.11.1936	Française	Taxe foncière
10	DAVIS Stéphanie	1, Potel	31.12.1980	Française	Taxe foncière
11	RICHARD Stanislas	7, La Sicardais	07.03.1978	Française	Taxe habitation
12	CAVALON Sylvie	8, rue des Marais	12.03.1961	Française	Taxe foncière
13	RICORDEL Denis	25, rue de Plessé	02.07.1979	Française	Taxe foncière
14	BREGER Marie-Pierre	3, Etival	23.04.1961	Française	Taxe foncière
15	CERTAIN Géraldine	11, rue de Painhojus	02.10.1977	Française	Taxe foncière
16	ROBERT Anthony	51, rue de la Gare	08.02.1982	Française	Taxe foncière

6 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

(rapporteur DU PLESSIS Hubert)

Monsieur Le Maire informe qu'à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante, des commissions doivent être recomposées, dont la commission intercommunale des impôts directs (CIID), créée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011.

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Concrètement, elle :

- participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale,
- mène des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

L'article 346 A du Code général des impôts précise que la désignation des membres de cette commission doit intervenir normalement dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté, suite au renouvellement général des conseils municipaux. Dans le contexte actuel, la loi de finances rectificative n° 3 pour 2020 porte ce délai à 3 mois.

La commission est composée de 11 membres, dont le Président de la Communauté d'agglomération, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

L'article 1650 A du code précité indique qu'il appartient au conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres, de dresser une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La liste de ces propositions, arrêtée par délibération du conseil communautaire, sera transmise au Directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine, qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 suppléants.

Les personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 A du code précité, à savoir :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération demande au conseil municipal de proposer une personne susceptible de devenir commissaire titulaire et une personne destinée à devenir commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

	NOM - Prénom	Adresse	Date de naissance	Nationalité	Catégorie de contribuable
1	BOUCAUD Jean-Luc	11, Le Bois Madame	07.05.1955	Française	Taxe foncière
2	TRUTIE DE VARREUX Olivia	3, Le Pordor	07.06.1974	Française	Taxe habitation

7 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON

(rapporteur DU PLESSIS Hubert)

En vertu du 1er alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Vu la commission des finances du 8 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

Délégué titulaire : DU PLESSIS Hubert
Délégué suppléant : BILLON Marzhina.

8 - ADHÉSION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DEVELOPPEMENT

(rapporteur DU PLESSIS Hubert)

L'agence d'attractivité et de développement de Redon, association créée le 17 novembre 2017, a pour objet d'être le lieu de coopération, de convergence et d'accélération des stratégies de développement territorial, publiques et privées, au service de la compétitivité et de la promotion du territoire sur lequel elle intervient.

L'association a été fondée dans l'objectif de favoriser le développement du territoire et son attractivité. A cette fin, l'agence assure des fonctions de marketing territorial, de promotion exogène et de développement des filières, d'observation territoriale et d'accompagnement des politiques de l'emploi. Elle accompagne les communes adhérentes en mettant à leur disposition un certain nombre d'outils.

Le conseil d'administration de l'agence propose chaque année un programme partenarial financé collectivement par les subventions de chacun de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'agence d'attractivité et de développement
- Autorise le Maire à signer la convention de financement telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DU LIBAN

(rapporteur DU PLESSIS Hubert)

Mardi 4 août 2020, deux énormes explosions ont dévasté le port de Beyrouth au Liban. Le bilan fait aujourd'hui état de plusieurs dizaines de morts et de milliers de blessés.

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Liban. Cette subvention pourrait être de 1 euro par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 euro par habitant en soutien à la cause présentée par l'AMF et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères sous l'égide des Nations Unies pour le Liban - compte 678 du budget commune
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

10 - SYNDICAT CHÈRE DON ISAC - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL

(rapporteur DU PLESSIS Hubert)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5212-7 et suivants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LOUER Frédéric référent communal pour représenter la commune au Syndicat Chère Don Isac.

11 – REDON AGGLOMÉRATION - FONDS DE CONCOURS 2019 – INVESTISSEMENT

(rapporteur BILLON Marzhina)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,

Vu la commission des finances en date du 8 septembre 2020,

Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Opération : ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant en € HT
article	libellé	
2312	Aire de jeux pour enfants	34 506,00
2118	Columbarium	8 051,00
TOTAL DEPENSES :		42 557,00

TOTAL DÉPENSES	42 557,00
----------------	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Taux %	Montant en € T.T.C
article	libellé		
RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS		100,00	42 557,00

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2019	49,35	21 000,00
-----------------------------------	-------	-----------

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	53,00	22 557,00
-------------------------------	-------	-----------

TOTAL RECETTES		42 557,00
----------------	--	-----------

Opération : SECURISATION DU BOURG

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant en € HT
article	libellé	
2315	Ecluse zone 20- bourg	7 705,00
2315	Plateaux ralentisseurs bourg	15 299,00
2315	Marquage et signalisation zone 20	2 540,00
21578	Potelets de sécurité bourg	1 450,00
21578	Panneaux de signalisation sécurité	6 216,26
21578	Découpeuse voirie	699,00
TOTAL DEPENSES :		33 909,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Taux %	Montant en € T.T.C
article	libellé		
1342	Amendes de police	29,87	10 128,00
RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS		70,13	23 781,26

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2019	47,77	11 360,30
-----------------------------------	-------	-----------

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	52,23	12 420,96
-------------------------------	-------	-----------

TOTAL DÉPENSES	33 909,26
----------------	-----------

TOTAL RECETTES		33 909,26
----------------	--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement ci-dessus et de solliciter le versement du fonds de concours de REDON Agglomération 2019 au compte 13251 pour l'investissement au budget Mairie,
- s'engage à fournir à REDON Agglomération les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

12 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L)

(Rapporteur BILLON Marzhina)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans son courrier du 30 juin 2020, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Vu la commission des finances en date du 8 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la cotisation annuelle du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020 soit 1 036,59 euros.

Les crédits sont inscrits au budget en cours à l'article 65738 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics.

13 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

(rapporteur BILLON Marzhina)

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,
Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Vu la commission des finances en date du 8 septembre 2020,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre communal d'action sociale et afin de simplifier la gestion,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

14 – RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE D'AVESSAC (2019)

(rapporteur LOUER Frédéric)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public d'assainissement qui lui a été adressé par la Société SUEZ - ZAC La Bérangerais – 2, rue de la Toscane à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 44240, en application des dispositions des articles L.1411-3 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de gestion relative à l'exercice 2019 présenté par SUEZ, société qui a en charge la délégation du service public d'assainissement de la commune d'AVESSAC.

15- REDON AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Redon en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de la Communauté de Communes du Pays de Redon et de toutes les actions réalisées en 2019 dans ses différents domaines de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, approuve le rapport d'activités présenté.

16 - VŒU POUR REPOUSSER LE DÉLAI D'INSTALLATION DES ANTENNES RELAIS AFIN D'ENGAGER UNE CONCERTATION AVEC LES OPÉRATEURS

(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

La commune d'Avessac a été informée début août par l'agence CIRCET de Nantes d'un nouveau projet pour l'implantation d'une antenne relais pour la téléphonie sur le secteur de la Fitière, en bordure de marais, ce dernier étant classé en zone Natura 2000.

La commune a, dans le même temps, été informée, par l'agence SODATEC CITÉS d'Angoulême, de travaux à venir sur l'antenne déjà existante de la Boissière pour le passage à la 4G.

Les deux opérations sont menées pour le compte d'Orange et correspondent à la mise en œuvre des engagements pris par les opérateurs en téléphonie auprès de l'Etat pour accélérer le déploiement de la 4G d'ici fin 2022 sur l'ensemble du territoire et fait suite à la volonté du Législateur qui, pour répondre aux besoins croissants des usagers, a souhaité le faciliter en introduisant diverses mesures dans la loi ELAN (Evolution du Logement, Aménagement Numérique), N°2018-1021, votée le 23 novembre 2018, complétée par le décret n° 2018-1123 du 10 décembre 2018.

Conscient des inquiétudes de certains habitants, la Municipalité a souhaité informer les riverains et plus largement la population de ces deux projets en mettant les dossiers de présentation à leur disposition, avec la possibilité de déposer des observations sur deux registres correspondant chacun à un projet.

Les toutes premières démarches pour trouver un site sur le secteur de la Fitière ont été engagées dès le mois de février 2019 quand l'agence CIRCET a contacté la mairie d'Avessac pour lui faire part de ses recherches de terrain et sa demande de rendez-vous. Le travail de concertation pour trouver les solutions les moins impactant pour les habitants et l'environnement n'a pas pu s'engager. La mairie a ensuite été informée fin juin 2019 d'un premier projet d'implantation à proximité immédiate du village de la Fitière qui a été ensuite abandonné pour des raisons qui divergent selon les interlocuteurs.

Afin d'engager le travail de concertation qui n'a pu se faire jusque-là, pour réfléchir ensemble aux solutions les moins impactant pour les habitants, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à l'Etat, de revoir la date butoir donnée aux opérateurs pour assurer le déploiement de la 4G sur l'ensemble du territoire national.
- de demander à Orange de retarder le déploiement de la 4G sur le Territoire d'Avessac, de fournir les références de son information sur les risques encourus par la population, de préciser les évolutions à venir des antennes présentes sur le territoire au moment du déploiement de la 5G et de mutualiser avec les autres opérateurs les pylônes afin d'éviter une multiplication des sites sur le territoire et d'engager avec les habitants proches des projets, des rencontres sous un mode qu'il conviendra de définir ensemble.
- de souligner, par ailleurs, que l'engagement de ces projets arrive sur nos communes à un moment défavorable, alors que de nombreuses équipes municipales n'ont pas souhaité repartir lors des dernières élections, jugeant plus légitime de laisser aux nouveaux élus, le soin de gérer ces nouveaux dossiers.

Le Conseil Municipal a également été alerté par différentes personnes qui s'interrogent sur la proximité de l'antenne prévue sur le secteur de la Fitière avec les marais classés en Zone Natura 2000. Elles se réfèrent à la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant "la conservation des habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages", publiée au Journal officiel n° L 206 du 22/07/1992 p. 0007 – 0050, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 6 qui demande que *"tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public"*.

Elles se réfèrent aussi à la Directive 97/11/CEE du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant "l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement", publiée au Journal officiel n° L 073 du 14/03/1997 p. 0005 – 0015.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, décide :

- de demander aux services de l'Etat de vérifier la conformité des projets ci-dessus cités avec les Directives 92/43/CEE et 97/11/CEE et de lui faire réponse
- de demander aux opérateurs en téléphonie de s'y conformer si tel n'en est pas le cas aujourd'hui
- de charger Monsieur Hubert du PLESSIS, Maire de la commune, d'envoyer copie de cette délibération à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, aux représentants de l'opérateur Orange et des agences CIRCET et SODATEC CITÉS
- de demander que les registres soient remis à Monsieur le Préfet ou son représentant pour qu'il prenne connaissance des observations inscrites.

17 – NOM DE LA MÉDIATHÈQUE

(rapporteur BOUDEAU Micheline)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un sondage avait été initié l'an dernier afin de trouver un nom à la médiathèque mais que ce projet n'avait pas abouti.

Afin d'affirmer l'identité de la médiathèque et dans le but de créer une signalétique pour mettre en valeur le bâtiment, sur proposition de la commission générale du 10 septembre 2020 et des bibliothécaires, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, décide de donner le nom "Médiathèque à la page".